

Extrait de la décision relative à Kaupthing Bank Luxembourg S.A. en application de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

(2008/C 304/07)

MODIFICATION DU JUGEMENT PRONONÇANT LE SURSIS DE PAIEMENT DE KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Par jugement rendu le 31 octobre 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant en audience publique, après avoir entendu en chambre du conseil les administrateurs et le mandataire de la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A., les représentants de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et le représentant du Ministère Public en leurs conclusions, complète le jugement du 9 octobre 2008 ayant admis Kaupthing Bank Luxembourg S.A. au bénéfice de la procédure du sursis de paiement telle que prévue à la Partie IV de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée, comme suit:

«donne mission aux administrateurs nommés de:

- dresser un état de la situation active et passive du patrimoine de la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A., en établissant un inventaire des différentes créances et dettes de la Banque, tout en indiquant leur date d'échéance et en tenant compte du rang des privilèges et hypothèques,
- dresser un inventaire des valeurs mobilières appartenant aux clients détenues en dépôt par la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A.,
- déterminer si un redressement de la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A. est possible,
- dans l'affirmative dresser un plan de redressement de la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A.,
- assurer la publicité adéquate de l'état, des comptes et des inventaires dressés par les administrateurs en les communiquant à la CSSF, au Ministère Public, à la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A. et au Tribunal,
- dit que l'article 61-17(3) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée s'applique aux succursales établies en Belgique et en Suisse».

modifie le jugement du 9 octobre 2008 comme suit:

«dit que les actes de pure gestion journalière sur des montants inférieurs à 3 000 EUR ne sont pas soumis à l'autorisation des administrateurs, tout en précisant que le remboursement d'un dépôt n'est pas un acte de gestion journalière».

La Commission de Surveillance du Secteur Financier ainsi que la société anonyme Kaupthing Bank Luxembourg S.A. peuvent former appel dans un délai de quinze jours à partir de la notification du jugement conformément au paragraphe 9 de l'article 60-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée, à savoir à partir de la notification par lettre recommandée dudit jugement par le greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale. L'appel se fera par voie de déclaration auprès dudit greffe.

Le jugement n'est pas susceptible d'opposition ni de tierce opposition.

Les administrateurs

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., représentée par Mme Emmanuelle Caruel-Henniaux et Me Franz Fayot
